

# APPEL DES TRAVAILLEURS

## DES VILLES ET DES CAMPAGNES

Organe de la Fédération Ouvrière Socialiste de la Côte-d'Or  
PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

De chacun selon ses forces  
A chacun selon ses besoins.

La Terre au Paysan  
La Machine à l'Ouvrier.

### ABONNEMENTS

Un an, 5 fr. — Six mois, 3 fr. 50  
Les frais en sus pour recouvrement par la Poste

L'abonnement est payable d'avance, au bureau du Journal, il ne peut être pris pour moins de 6 mois et se continue jusqu'à avis contraire.

### RÉDACTION ADMINISTRATION

DIJON - Place du 1<sup>er</sup> Mai, 5 - DIJON

Les manuscrits, insérés ou non, sont détruits

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de postes

### ANNONCES

au-dessous de 5 lignes... 1.00  
la ligne..... 0.20  
à la 3<sup>e</sup> page..... la ligne 0.40  
Circ. locale fais div... 0.75

Les annonces commerciales se traitent de gré à gré  
Les insertions sont reçues au bureau du Journal

## Les bouilleurs de cru

Après la discussion de l'interpellation sur la politique du ministère, qui s'est terminée par la déroute de la droite et le vote d'un ordre du jour de confiance dans le ministère Combes, ordre du jour voté à cent deux voix de majorité, les diverses interpellations sur les règlements d'administration publique concernant les bouilleurs de cru, viennent, après deux jours de discussions, de se terminer par l'ordre du jour suivant, accepté par le ministre des finances et voté à mains levées à une très grosse majorité :

« La Chambre prenant acte des déclarations du gouvernement, l'invite à modifier les règlements et circulaires en contradiction avec l'esprit et la lettre de la loi du 31 mars 1903 et passe à l'ordre du jour. »

Allons ! tout est bien qui finit bien. M. Savot voudra bien reconnaître que si le ministère Combes a déclaré la guerre aux moines, il entend vivre en paix avec les vigneronniers qui lui paraissent gens infiniment plus utiles et plus intéressants pour mille raisons qu'il est inutile d'exposer. Il voudra bien reconnaître également que les députés chargés de la défense des intérêts des viticulteurs, n'ont pas perdu leur temps ni oublié leurs devoirs.

Les Chambres ont été convoquées le 20 octobre ; le 27 au soir, les défenseurs des bouilleurs de cru obtenaient toutes les légitimes satisfactions auxquelles ils avaient droit, dans les limites, bien entendu, de la loi du 31 mars 1903.

Le ministre des finances a bien voulu reconnaître que son administration, avait interprété de façon trop étroite et abusive la loi sur les bouilleurs de cru et s'est engagé à modifier ses règlements conformément à « l'esprit et à la lettre de la loi du 31 mars 1903 ».

Il aurait bien dû commencer par là ; mais M. Courtin, alors directeur général des contributions indirectes, d'accord en cela avec les gros distillateurs du Nord, trouvait la loi mauvaise ; il considérait comme déplorables les concessions faites par son ministre et il voulait les rattraper par une dure et excessive réglementation.

L'excellent homme. A la première réunion de la sous-commission extra-parlementaire de l'alcool, dont j'ai l'honneur de faire partie, un certain nombre de nos collègues demandèrent à M. Courtin de nous communiquer le projet de règlement que son administration devait établir pour l'application de la loi sur les bouilleurs, afin de lui présenter par avance telles observations que ce règlement pourrait soulever.

M. Courtin s'y est formellement refusé ; il ne voulait à aucun prix laisser décolorer par des critiques prématurées, au sein d'une modeste commission, son œuvre chérie, lentement et soigneusement élaborée dans l'ombre ténébreuse des bureaux ; il voulait sans doute la réserver toute fraîche et toute pimpante pour l'honneur d'une grande discussion à la tribune de la Chambre.

Il est évident que si c'est cela qu'il voulait, il a complètement réussi ; mais nous sommes aussi que jamais directeur

ne fut aussi complètement laché par son ministre.

D'après ces fameux règlements :

1<sup>o</sup> Les vigneronniers qui sucraient leurs vins de première ou de deuxième cuvée perdaient leurs droits de bouilleurs de cru.

M. Rouvier accepte que l'ancienne situation soit rétablie sur ce point spécial.

2<sup>o</sup> La déclaration de distillation devait être faite huit jours à l'avance ; il suffira de trois jours et probablement de vingt-quatre heures seulement.

3<sup>o</sup> Le rendement présumé (avec une tolérance de 30 % pour les marcs) semblait à M. Courtin la garantie indispensable contre la fraude et nous semblait à nous une mesure absolument inapplicable. Ce rendement présumé a été à peu près abandonné par M. Rouvier, lequel a bien voulu reconnaître que la tolérance de 30 % rendait illusoire la garantie de l'administration au point de vue fiscal et ne constituait en réalité qu'une inutile tracasserie.

4<sup>o</sup> En ce qui concerne les arbres fruitiers, alors que la loi ne visait que les arbres « en état de rapport normal », le règlement, sans faire allusion aux mots « en état de rapport normal », semblait comprendre tous les arbres fruitiers indistinctement, ceux plantés d'hier comme ceux âgés de vingt ans. Le nouveau règlement devra dire ce qu'il faut entendre par arbre « à l'état de rapport normal ».

5<sup>o</sup> Et enfin, alors que l'ancien règlement semblait faire bloc et des arbres et des vignes, les bouilleurs auront la faculté d'option entre les vignes et les arbres, c'est-à-dire que le vigneron qui déclarera ne vouloir distiller que ses marcs pourra bénéficier de l'article 21 s'il n'a que deux hectares de vignes, quel que soit le nombre d'arbres qu'il puisse posséder dans son jardin, son verger ou ses vignes.

Voilà à la suite de quelles déclarations a été voté l'ordre du jour cité plus haut.

Si le règlement nouveau qui va intervenir en est l'exécution fidèle, comme nous devons le croire et l'espérer, nos petits vigneronniers auront satisfaction ; ils pourront distiller leurs marcs, le fisc n'y perdra rien, au contraire et la République justifiera une fois de plus la confiance de nos vaillantes populations rurales.

BOUHEY-ALEX.

## LES FAITS D'ARMENTIÈRES

Les désordres déplorables qui ont accompagné les récentes grèves d'Armentières ont, naturellement, fourni à la presse réactionnaire, des arguments nouveaux contre la propagande socialiste. On n'a pas recherché si les pillages et les violences que les dépêches s'étaient empressées de colporter n'avaient pas été singulièrement exagérés ; on ne s'est pas demandé si les grévistes étaient les véritables coupables et s'il ne fallait pas accuser les chenapans nombreux dans une ville ouvrière, plus nombreux dans une région frontalière, qui avaient pu profiter des troubles de la grève pour pêcher en eau trouble et escamoter l'impunité. Il aurait été aussi loyal de discuter si ces actes étaient vraiment les conséquences des doctrines socialistes, s'ils pouvaient être imputés à l'action et à l'influence des chefs dont l'intervention

ne s'est jamais produite que pour prêcher la dignité et le calme. Enfin des journalistes qui n'avaient pas considéré les ouvriers comme des ennemis, auraient, sans doute, aperçu dans l'extrême misère des tisseurs du Nord, misère avouée par leurs adversaires mêmes, une atténuation à leur responsabilité, sinon une excuse à leur colère.

Mais, pour plaire à une clientèle préoccupée de se défendre contre les progrès du prolétariat, il ne faut pas y regarder de si près et les déclamations se sont produites, furieuses contre la « canaille », contre le Gouvernement qui, cependant, n'avait pas ménagé l'envoi des troupes, et contre toutes les forces qui favorisent le développement du quatrième Etat.

En face de cette attitude, un écrivain qui travaille de toutes ses forces au progrès social et qui, en fondant et en dirigeant *Les Pages Libres*, a beaucoup contribué à éclairer et à documenter les chefs du prolétariat, le citoyen Charles Guéysey a osé exprimer cette pensée hardie que ces violences étaient, peut-être, nécessaires : qu'elles constituaient une étape, peut-être, inéluctable de la lutte des classes.

« Dieu ne plaise que je partage cette façon de voir. La vie humaine est trop précieuse pour que l'on se résigne à croire que, pour l'accomplissement du progrès, il soit nécessaire à aucun moment que les individualités même obscures, même peu consciencieuses soient sacrifiées. Il ne faut pas absoudre la violence, même au nom des loix historiques : à Armentières, comme ailleurs, la violence nuit à la cause pour laquelle elle se déchaîne ; elle est un obstacle et non une aide au progrès du prolétariat. »

Mais, si pillages et violences sont absolument répréhensibles, s'il faut les condamner sans réserve pour en prévenir le retour, s'il faut exciter le prolétariat organisé à répudier toute solidarité avec les émeutiers, il n'en est pas moins vrai que ces crises subites comportent avec elles de grandes et terribles leçons. Elles réveillent nos esprits engourdis, elles nous obligent à ne pas perdre de vue la réalité qui nous assiege.

Tandis que nous discutons sur le péril clérical, sur la loi de deux ans, sur le privilège des bouilleurs de cru et que nous ajournons d'heure en heure, par paresse, par pusillanimité, peut-être, le jour où l'on étudiera les réformes vraiment sociales, où l'on déplorera l'assiette de l'impôt, où l'on donnera au vieillard la sécurité à laquelle il a droit, brusquement se dresse devant nous le spectre de la misère et, à nos yeux épouvantés, se montrent ces ouvriers français, ces ouvriers du Nord qui, hâves et déguenillés, meurent de faim en travaillant la nuit et le jour près de leurs métiers homicides. Ah ! le spectacle est gênant, il nous offusque parcequ'il rompt notre quiétude ; il faut pourtant, il faut le contempler, il faut secouer notre inertie et travailler plus énergiquement parcequ'il n'y a pas un moment à perdre, parceque tout retard est meurtrier.

C'est ainsi qu'en 1789, tandis que les Constituants discutaient, à loisir, la Déclaration des Droits de l'Homme, ils furent interrompus dans leurs nobles et philosophiques travaux par le bruit des incendies et des pillages, par la jacquerie des paysans qui avaient hâte de briser leur joug. Ils ajourneront alors la fin de la rédaction de la Charte de l'Humanité qu'ils étaient occupés à écrire et, en une nuit, d'un élan, ils renversèrent l'édifice fiscal et féodal de l'ancien régime.

Comme les paysans de 1789, les tisseurs d'Armentières réclament, eux aussi, et attendent leur Nuit du 4 Août.

## Bouilleurs de cru

### RÉSULTATS

Lundi et mardi, le ministre des Finances a subi l'assaut des défenseurs des bouilleurs de cru. Beaucoup de députés, appartenant aux divers partis, ont pris la parole au cours de cette interpellation et, notamment, notre ami Camuzet, dont nous regrettons de ne pouvoir donner le discours in-extenso, par suite du man-

que de temps ; nous verrons à faire le nécessaire dans le prochain numéro. Disons cependant que les bouilleurs de cru de notre département ont eu, en notre ami, un ardent défenseur.

A la suite de cette interpellation et des concessions obtenues par les défenseurs des bouilleurs de cru, voici en ce qui concerne la Côte-d'Or, quelle sera la situation exacte des vigneronniers. La loi a créé deux catégories. D'un côté les gros bouilleurs, possédant plus de deux hectares de vignes ; d'autre part, les petits bouilleurs possédant moins de deux hectares.

Si un gros bouilleur de cru, c'est-à-dire possédant plus de deux hectares de vignes, ne distille pas, son eau-de-vie vieille ne peut pas être prise en charge par la régie.

S'il distille dans n'importe quelles conditions et avec n'importe quel alambic, toute son eau-de-vie est prise en charge et il n'a droit qu'à une allocation en franchise de 20 litres d'alcool, soit 40 litres d'eau-de-vie à 50°.

Ce gros bouilleur sera soumis au récolement annuel, ou pour mieux dire à l'exercice de la régie une fois par an seulement.

Si ce gros bouilleur n'a pas d'eau-de-vie vieille en cave, et qu'il ne distille que 20 litres d'alcool seulement, ces 20 litres lui seront alloués en franchise.

En ce qui concerne les petits bouilleurs possédant moins de deux hectares de vigne, voici leur situation.

Ces petits bouilleurs ont droit à 50 litres d'alcool au maximum, soit 95 litres d'eau-de-vie environ à 52°, à condition :

1<sup>o</sup> Qu'ils distillent à l'alambic à feu nu ou petit alambic (s'ils distillaient avec un alambic à vapeur ils perdraient leurs droits).

2<sup>o</sup> Qu'ils distillent chez eux ou bien devant leur domicile s'ils n'ont pas de cour.

3<sup>o</sup> Ces petits vigneronniers doivent faire une déclaration à la recette buraliste deux heures avant de commencer les opérations, s'ils ont recours à un alambic ambulatoire à feu nu, ou vingt-quatre heures à l'avance s'ils emploient un alambic leur appartenant.

La question du sucrage des vins de première et de deuxième cuvée n'entraînera dans aucun cas la perte du privilège.

## Laique religieux

Deux mots qui s'accouplent fort mal assurément. C'est pourtant la conclusion d'un article que j'ai lu dans le numéro de dimanche dernier d'une feuille locale, cependant bien intentionnée — je veux dire républicaine radicale — à propos de la création à Saulieu, d'écoles primaires supérieures.

Après avoir exposé des vues essentiellement laïques l'auteur écrit ceci :

Bref, l'Etat ne doit prendre aucun culte sous sa direction en matière d'éducation mais, que l'on veuille bien se mettre dans la tête que l'idée de Dieu n'est pas, pour autant, chassée de l'âme des enfants catholiques dans les écoles de l'Etat.

A l'entrée de chaque enfant dans une école, le directeur doit demander aux parents si l'enfant interne doit recevoir une instruction religieuse quelconque, et il est tenu de se conformer au désir de ses parents.

Au lieu de provoquer ces conditions, il me semble que le directeur ferait mieux d'attendre qu'on lui impose, car les parents qui amènent leurs enfants à l'école laïque peuvent être supposés assez renseignés pour ne point attendre de cette école une éducation religieuse qui est le monopole de maisons spéciales. Ce serait toujours le même système, on s'arrangerait pour faire du laïque qui ne perde rien de son caractère religieux, comme au lycée de la rue Saint-Philibert, par exemple, où il y a du bon Dieu, du Jésus et de la sainte Vierge en abondance.

Ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est l'éducation précise, épurée, débarrassée des scories qui lui nuisent ; mais ne nous inquiétons pas, surtout, des moyens d'entretenir le casuel du pape,

ses serviteurs les connaissent tous et les pratiquent consciencieusement.

Ceux qui voudront faire de leurs enfants ce qu'ils sont eux-mêmes, d'aveugles croyants, sauront toujours trouver le temps de les instruire en conséquence. Mais rayons soigneusement du programme laïque l'éducation atrophiante des temps anciens. Réduisons tant que nous pourrons le champ que la sottise exploite, malgré tout il en restera toujours de nombreux hectares.

Et voyez comme l'auteur de l'article en question est conciliant, il écrit encore :

Que les parents n'aient donc aucune crainte à concevoir en ce qui touche les croyances et les sentiments religieux de leurs enfants.

S'ils désirent que leurs fillettes pensionnaires reçoivent l'instruction religieuse, une maîtresse les conduira chaque dimanche aux offices, les accompagnera à l'église, au temple ou à la synagogue, et surtout lorsqu'elles iront à confesse.

Comment, l'école laïque fournira des maîtres ou maîtresses même pour conduire les élèves à confesse ? Pour un comble gigantesque, c'en est un. Mais alors il serait plus simple pour les parents embobinés, de placer leurs enfants dans un établissement congréganiste. Vouloir persister à marier le laïque et le religieux est d'une conception lamentable, puisque l'on sait que moins que jamais ils ne peuvent faire bon ménage.

C'est avec des compositions de ce genre que l'on nous fabrique des lois qui, dans l'application, fournissent un effet contraire.

## BAVARDAGE

Dans notre bon pays de libertés, où le droit au travail est affirmé partout et opposé aux anciennes corporations, a-t-on songé qu'une vaste corporation existe encore et détient un monopole, celui de l'industrie des miracles. C'est la réflexion que je me suis faite en lisant dans un quotidien les aventures d'un industriel, Dowie, qui, en ce moment, fait grand bruit à New-York. Le brave homme a fait une invention : il a créé une religion nouvelle. Que lui reproche-t-on à ce novateur ? D'avoir inventé. Or quel droit est plus sacré que celui de concentrer ses facultés intellectuelles pour la création d'œuvres nouvelles. Ce droit est indiscutable, aussi bien que celui d'exploiter son invention. La pierre d'achoppement de bien des inventeurs est le capital ; mais dans ce cas, il est des plus primitifs, puisqu'il se nomme : l'activité et la persuasion. Or ces deux éléments ne font point défaut à ce nouveau prophète, si je m'en rapporte aux récits de colportages, injures et coups de poings qu'il échange avec ses ouailles. Ces derniers sont sans doute des âmes jalouses de n'être point à la tête de cette industrie dérivée, qui devra, elle aussi, rapporter de beaux et bons écus. Je comprends fort bien que cela soit et je comprends mieux encore que des spéculateurs soient tentés, vu ce que rapportent les opérations chrétiennes, de marcher sur les brisées des réformateurs.

Dowie annonce qu'il est le prophète Elie ressuscité. N'est-ce pas aussi plausible que de s'intituler le fils de Dieu. Je trouve qu'en fait de liberté, celle de fonder une religion est primordiale, et remarquez-le bien, si nous avions celle-là, toutes les autres en découleraient naturellement.

Or, pensez-vous, en très bonne foi, qu'il serait loisible, en plein Paris, d'ouvrir une boutique à miracles, en concurrence avec ce qu'on appelle les cultes reconnus ?

La société, en reconnaissant certains cultes, a fermé la porte à toute concurrence, elle leur concède un monopole contre lequel toute industrie similaire est impuissante à lutter. La religion catholique, par exemple, possède tous les immeubles se prêtant à la célébration d'un culte : ses prêtres sont payés par le budget, ses cérémonies protégées par les lois. Imaginez, ce bon Dowie, venant, nouveau Messie, se révéler à nous ; immédiatement, Pandora lui mettrait la main au collet, tandis que la Correctionnelle l'enverrait pour